



POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES TRANS

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) **Individus** : Les participants inscrits, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les dirigeants, les gestionnaires et les administrateurs.
 - b) **Genre** : La relation complexe existant entre les traits physiques et la perception interne d'une personne comme homme, femme, les deux, ou ni l'un ni l'autre, ainsi que les présentations et comportements extérieurs liés à cette perception. Il n'y a pas de lien intrinsèque entre le genre et l'anatomie physique d'une personne.
 - c) **Identité de genre** : Il s'agit de l'expérience intime et personnelle de son genre telle qu'elle est vécue par chaque individu.
 - d) **Expression de genre** : La manière dont une personne exprime ouvertement son genre.
 - e) **Trans et transgenre** : Termes génériques qui décrivent les personnes dont l'identité de genre ou l'expression de genre ne se conforme pas aux stéréotypes associés aux filles et aux femmes ou aux garçons et aux hommes dans la société. Le terme trans peut vouloir dire dépasser les genres du spectre, exister entre ceux-ci ou les mélanger. Ce terme comprend, mais sans s'y limiter, les personnes qui s'identifient comme transgenres, transsexuelles, travesties ou de genre non conforme.
 - f) **Transsexuel** : Se dit d'une personne dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Elle peut subir ou non des traitements médicaux afin d'aligner son corps sur son identité de genre.
 - g) **Réassignation de genre** : Un programme de traitement sous supervision médicale visant à modifier le corps d'une personne au moyen d'un traitement hormonal ou d'une chirurgie dans le but de l'aligner sur son identité de genre.
 - h) **Discrimination** : Lorsqu'une personne fait l'objet d'un traitement ou d'un effet préjudiciable, intentionnel ou non, en raison de son identité ou de son expression de genre. Qu'elle soit directe et évidente ou subtile et cachée, la discrimination est toujours néfaste. La discrimination peut également être d'ordre systémique, comme en cas d'application de règles ou de politiques organisationnelles qui semblent neutres, mais qui entraînent l'exclusion des personnes trans. Les amis et membres de la famille et de l'entourage des personnes trans bénéficient également de protection contre la discrimination fondée sur leur association à ces personnes.

Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada croit que tout le monde doit bénéficier de possibilités égales de pratiquer le sport du volleyball. Toutefois, en ce qui concerne la participation d'une personne transgenre aux Championnats nationaux, Volleyball Canada prendra en considération les lignes directrices sur l'admissibilité établies dans la présente politique afin d'offrir un terrain de jeu équitable à tous les participants.

Objectif

3. L'objectif de la présente politique est de réaffirmer l'engagement de Volleyball Canada à l'égard de l'inclusion dans ses événements et programmes.



Portée et application

4. La présente politique s'applique à tous les événements sanctionnés par Volleyball Canada.
5. Volleyball Canada mettra en œuvre la présente politique dans tous les domaines relevant de sa responsabilité. Volleyball Canada est tenu de respecter les règles de la FIVB, de la World Para Volley, du Comité international olympique et du Comité international paralympique pour les événements non sanctionnés par Volleyball Canada.
6. La mise en œuvre et l'administration de la présente politique pourraient donner lieu à un niveau de surveillance juste, équitable, inclusif et respectueux des droits fondamentaux de la personne.
7. La violation de la présente politique entraînera une action disciplinaire conformément à la Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de Volleyball Canada.

Dispositions

8. Volleyball Canada interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, ce qui inclut toute personne qui s'identifie comme lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, transsexuelle, bispirituelle, queer ou en questionnement.
9. Volleyball Canada croit que les athlètes transgenres doivent avoir des chances égales de pratiquer un sport et de viser l'excellence.
10. Les personnes qui pratiquent le sport au niveau développement et au niveau récréatif doivent être en mesure de le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels au-delà de ce qui est requis.
11. Volleyball Canada croit que les politiques régissant la participation des athlètes trans doivent prôner la diversité et offrir à ces athlètes la possibilité de vivre une expérience sportive positive et exempte de discrimination. La pratique d'un sport doit être une célébration des différences axée sur les bienfaits et les plaisirs du sport.
12. Les individus ont le droit d'être reconnus en fonction du genre auquel ils s'identifient, à moins qu'il n'existe des données évidentes appuyant d'autres exigences raisonnables et de bonne foi.
13. Volleyball Canada travaillera avec les organisateurs afin de promouvoir un environnement physique positif pour tous les athlètes.

Contrôle antidopage

14. Les athlètes doivent savoir qu'ils sont susceptibles de subir un contrôle antidopage et qu'ils doivent se conformer au Programme canadien antidopage en fonction du genre indiqué à l'inscription ou dans la déclaration, s'il y a lieu.



Provinces

15. Volleyball Canada respectera les décisions des associations provinciales et territoriales de volleyball relativement à la composition des équipes.
16. Dans l'éventualité où une association provinciale ou territoriale de volleyball ne dispose pas d'une politique abordant l'inclusion des personnes trans, Volleyball Canada se prononcera en faveur de la participation.

Activités de l'équipe nationale

17. Volleyball Canada est tenu de respecter les normes internationales, y compris celles de la FIVB et de la World Para Volley.
18. Tous les athlètes de Volleyball Canada doivent se conformer à ces règles, en plus du Code mondial antidopage et du Programme canadien antidopage (PCA).

Confidentialité

19. Volleyball Canada verra à organiser le processus administratif de façon à pouvoir changer le nom et le genre des participants s'il y a lieu, et à protéger la confidentialité de leur statut trans.
20. Volleyball Canada ne divulguera jamais de renseignements concernant l'identité de genre d'un individu ou son stade de transition sans l'autorisation expresse de l'individu concerné.

Appel

21. Toute décision rendue conformément à la présente politique peut faire l'objet d'un appel en vertu de la Politique d'appel de Volleyball Canada.

Communications

22. La présente politique doit être communiquée efficacement à ceux qui sont responsables de sa mise en œuvre ainsi qu'à tous ceux qui devront s'y conformer.

Révision

23. La politique sera revue au moins tous les deux ans ou sur décision du directeur général ou du conseil d'administration de Volleyball Canada.
24. La prochaine révision de la politique sera effectuée en décembre 2020.

Approbation

25. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 15 décembre 2019.

Ressources

Règlements de la FIVB :

http://www.fivb.org/en/FIVB/Document/Legal/FIVB_Sports_Regulations_2018_20180504.pdf